

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°195  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 5<sup>ème</sup> EDITION DES JEUX  
SCOLAIRES LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025  
SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription, et livre 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7<sup>ème</sup> partie, marques sur chaussée,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°151-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs le 09 septembre 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> journée des jeux scolaires qui aura lieu le 19 septembre 2025 sur le territoire de la ville de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le vendredi 19 septembre 2025, de 8h15 à 11h30, la rue Aubin EDMOND sera mise à sens unique dans sa portion comprise entre le Rond-Point des écoles et le giratoire de la Déchetterie.

Le stationnement sera interdit dans sa portion comprise entre le Rond-Point des écoles et la résidence la palmeraie.

Le vendredi 19 septembre 2025, de 8h15 à 11h30, le stationnement sera interdit à la rue Jules FERRY.

Une dérogation sera donnée aux enseignants, aux adhérents de toutes les activités du Country Club, au service de Police Municipale, à la Gendarmerie Nationale, aux services de secours et à l'organisateur de la manifestation et ses prestataires et partenaires.

En ce qui concerne les riverains, le personnel municipal et le personnel des entreprises y compris toute personne voulant accéder à la Vallée de Case-Navire dans sa zone comprise entre le giratoire des écoles et la déchetterie, l'accès se fera uniquement par la rue Aubin EDMOND depuis l'avenue de l'Anse-Madame.

## Suite arrêté n°195

### **Article 2 :**

Une signalisation réglementaire et temporaire sera mise en place par les organisateurs.

### **Article 3 :**

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Monsieur le Chef de Service Sécurité (CLSPD) et Risques Majeurs,*
- *Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme à la Ville de Schœlcher.*

Fait à Schœlcher,  
Le Maire,

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 16/09/2025 14:32:45  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN